



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 7 décembre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DAPOIGNY, M. BOICHE, M. DEDIANNE Mickaël et Mme LAMY avaient donné respectivement procuration à Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain et M. TEXIER.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Secrétaire de séance : Mme. Sophie MEFTAH

**N° 2022-171 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) EAU POTABLE :
ATTRIBUTION DU CONTRAT DSP**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'échéance prochaine du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable au 31 décembre 2022 et la nécessité d'un nouveau contrat du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2037. Le conseil municipal est donc tenu de désigner l'attributaire de ce nouveau contrat, dans le cadre de la consultation lancée le 30 mars 2022.

Monsieur le maire expose à l'assemblée les enjeux liés à la nouvelle contractualisation, à savoir la maîtrise du prix de l'eau pour les usagers, l'intégration d'une tarification sociale avantageuse et la réalisation d'investissements importants dans les premières années du contrat.

Les offres déposées par les deux candidats ont été analysées sur la base des critères suivants :

- Valeur économique et financière de l'offre ;
- Qualité technique de l'exploitation ;
- Qualité des performances et des engagements ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après analyse des offres dans le strict respect de la procédure, il est proposé l'attribution du contrat à l'entreprise VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux, sur la base de son offre variante numéro 2. Cette dernière répond à l'ensemble des critères mentionnés et se place en première position du tableau d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DESIGNER la société VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux attributaire du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable de la ville de Clamecy ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches relatives à cette contractualisation ;

Suivent les signatures.
